



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 02
11 Octobre 2023

Courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Jérémy Jannault, Manuel Vinet

Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château Aos (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière Fc (501979) et du GF Loire et Cens (560173), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.

M. Maxence Desmas, membre du club de La Chapelle des Marais (501941) et du GJ ASL FCCM (560849), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.

M. Jérémy Jannault, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Étude des dossiers

Match n° 26964164 Nantes St-Médard de Doulon 1 – Sucé Jge 2 U13 D2 Masculin groupe F du 23.09.2023

Le secrétariat a réclamé la feuille de match.
Vu l'absence de réponse du club recevant

**Considérant les articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux,
Considérant l'article 28 des règlements des critères U12-U13 départementaux,**

*En application des dispositions financières de l'Annexe 5 des Règlements Généraux du District,
En application des dispositions financières – Annexe 5 - de la Ligue de Football des Pays de la Loire,*

La Commission constate que :

- Aucune feuille de match n'a été transmise

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité au club de Nantes St-Médard de Doulon
- D'imputer une amende de 32 € au club de Nantes St-Médard de Doulon pour non-retour de la feuille de match

Match n° 26981878 Pont-Château AOS 2 – Ste-Reine Crossac 2 U13 D4 Masculin groupe D du 23.09.2023

Le secrétariat a réclamé la feuille de match.
Vu l'absence de réponse du club de Pont-Château AOS,

**Considérant les articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux,
Considérant l'article 28 des règlements des critères U12-U13 départementaux,**

*En application des dispositions financières de l'Annexe 5 des Règlements Généraux du District,
En application des dispositions financières – Annexe 5 - de la Ligue de Football des Pays de la Loire,*

La Commission constate que :

- Aucune feuille de match n'a été transmise

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité au club de Pont-Château AOS
- D'imputer une amende de 32 € au club de Pont-Château AOS pour non-retour de la feuille de match

Match n° 26964783 Nantes Don Bosco 3 – AC Chapelain 3 U13 D3 Masculin groupe J du 23.09.2023

Le secrétariat a réclamé les éléments de la feuille de match.
Vu la réponse du club de Nantes Don Bosco,
Vu l'absence de réponse du club de Chapelain AC,

**Considérant les articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux,
Considérant l'article 28 des règlements des critères U12-U13 départementaux,**

*En application des dispositions financières de l'Annexe 5 des Règlements Généraux du District,
En application des dispositions financières – Annexe 5 - de la Ligue de Football des Pays de la Loire,*

La Commission constate que :

- La feuille de match n'est pas complétée par le club de Chapelain AC

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité au club de Chapelain AC sur le score de 0-6 pour en reporter le bénéfice au club de Nantes Don Bosco
- D'imputer une amende de 32 € au club de Chapelain AC pour non-remplissage de la feuille de match

2. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Les amendes financières figurent en annexe.

3. Feuilles de match

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuilles de matchs non reçues**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
26964684	U13 D3	GJ Loireauxence 3	Oudon Couffé Fc 2	Pb FFF – Homologation
26990062	U13F D2	GF Canal et Forêt 1	GF Pierre Bleue 1	Pb FFF – Homologation
26962504	U13 D1	Nant'Est Fc 1	Bouguenais Foot 1	Relance effectuée
26965046	U13 D3	Nant'Est Fc 2	Vertou Es 2	Relance effectuée
26964363	U13 D3	GJ ASL FCCM 2	St-André 2	Relance effectuée
26989993	U13 D2	Nantes JSC Bellevue	AS Vieillevigine	En cours d'étude

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire,
Isabelle Perrette

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21211656	Match :	54963.1	Départemental 1 U13 Masculin / 1		Groupe F			481
Date :	13/09/2023		16/09/2023	519335 Nant'Est F.C. 1	-	523626 Nantes Bellevue Jsc 3			
Personne :						Club :	519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					20/09/2023	20/09/2023	37,00€
Dossier :	21211658	Match :	55293.1	Départemental 3 U13 Masculin / 1		Groupe L			501
Date :	13/09/2023		16/09/2023	519335 Nant'Est F.C. 2	-	544184 Reze Fc 3			
Personne :						Club :	519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					20/09/2023	20/09/2023	37,00€
Dossier :	21211659	Match :	55478.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe C			508
Date :	13/09/2023		16/09/2023	502069 St Nazaire Mean 1	-	548648 Donges Fc 2			
Personne :						Club :	502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					20/09/2023	20/09/2023	37,00€
Dossier :	21212709	Match :	55732.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe U			521
Date :	15/09/2023		16/09/2023	581901 St Viaud Asv Frossay 3	-	545404 St Michel Oceane Fc 2			
Personne :						Club :	545404 OCEANE F.C.		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					20/09/2023	20/09/2023	37,00€
Dossier :	21212754	Match :	55614.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe L			523
Date :	15/09/2023		16/09/2023	553174 Nantes St Joseph Por 2	-	510653 Nantes St Felix Ccs 2			
Personne :						Club :	553174 NANTES SAINT JOSEPH PORTERIE		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					20/09/2023	20/09/2023	37,00€
Dossier :	21212982	Match :	55874.1	Départemental 2 U13 Féminin A8 / 1		Groupe D			532
Date :	15/09/2023		16/09/2023	523626 Nantes Bellevue Jsc 1	-	560160 Bouguenais Foot 1			
Personne :						Club :	523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					20/09/2023	20/09/2023	32,00€
Dossier :	21230835	Match :	55463.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe B			509
Date :	18/09/2023		16/09/2023	510656 St Andre Des Eaux 3	-	502274 Guerande St Aubin 3			
Personne :						Club :	502274 ST AUBIN GUERANDE		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					20/09/2023	20/09/2023	37,00€
Dossier :	21230836	Match :	55905.1	Départemental 2 U13 Féminin A8 / 1		Groupe F			536
Date :	18/09/2023		16/09/2023	514661 Guerande Madeleine 1	-	534841 St Marc Sur Mer Foot 1			
Personne :						Club :	534841 ST MARC F.		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					20/09/2023	20/09/2023	32,00€
Dossier :	21231009								
Date :	18/09/2023								
Personne :						Club :	523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES		
Motif :		RETARD ENGAGEMENT U13F					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	11	Retard engagement					20/09/2023	20/09/2023	32,00€

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21233261	Match :	55555.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe H			527
Date :	21/09/2023		23/09/2023	580423 GJ Loireauxence Vair 6	-	500268 Ancenis Rcasg 3			
Personne :						Club :	580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					27/09/2023	27/09/2023	37,00€
Dossier :	21233831	Match :	55822.1	Départemental 2 U13 Féminin A8 / 1		Groupe B			533
Date :	22/09/2023		23/09/2023	511986 Ste Luce S/Loire Us 1	-	581197 Gf Loroux Divatte 2			
Personne :						Club :	581197 GF LOROUX CANTON		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					27/09/2023	27/09/2023	32,00€
Dossier :	21259792	Match :	55881.1	Départemental 2 U13 Féminin A8 / 1		Groupe E			535
Date :	25/09/2023		23/09/2023	582156 Gf Hirondelles Gesvr 2	-	560447 Gf Canal Et Foret 1			
Personne :						Club :	560447 GF CANAL ET FORET		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					27/09/2023	27/09/2023	32,00€
Dossier :	21288553	Match :	55395.1	Elite District U12 Masculin / 1		Groupe B			528
Date :	05/10/2023		07/10/2023	500268 Ancenis Rcasg 21	-	514875 Sautron As 21			
Personne :						Club :	500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉREON		
Motif :	02	Retard modification horaire/date					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire					11/10/2023	11/10/2023	26,00€
Dossier :	21288558	Match :	55592.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe J			520
Date :	05/10/2023		07/10/2023	518204 Grandchamp As 3	-	516989 Suce Sur Erdre Jge 4			
Personne :						Club :	518204 A.S. GRANDCHAMPS DES FONTAINES		
Motif :	02	Retard modification horaire/date					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire					11/10/2023	11/10/2023	26,00€
Dossier :	21289457	Match :	55622.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe L			523
Date :	06/10/2023		07/10/2023	516989 Suce Sur Erdre Jge 6	-	510653 Nantes St Felix Ccs 2			
Personne :						Club :	516989 J. GARDE DE L'ERDRE SUCE		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					11/10/2023	11/10/2023	37,00€
Dossier :	21316798	Match :	54779.1	Elite District U13 Masculin / 1		Groupe A			441
Date :	09/10/2023		07/10/2023	580575 Savenay Malville Pfc 1	-	519195 Nantes Dervallieres 2			
Personne :						Club :	519195 A.C.S. DERVALIERES NANTES		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					11/10/2023	11/10/2023	37,00€